



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 7177

Texte de la question

M Didier Mathus appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions de liquidation des pensions de reversion servies par le regime minier. Il lui rappelle que depuis le 31 decembre 1982, le taux des pensions de reversion du regime general a ete porte de 50 p 100 a 52 p 100 grace a l'effort accompli par le Gouvernement de M Pierre Mauroy. Dans le meme temps, des progres importants ont ete realises pour que soient reunies les conditions d'une necessaire harmonisation des regimes. Cet effort doit etre poursuivi et l'extension des mesures prises en 1982 au regime des mines doit etre aujourd'hui reexaminee. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions necessaires pour que s'ouvrent rapidement des negociations entre son ministere et la Caisse autonome nationale du regime des mines, en ce qui concerne le relevement a 52 p 100 du taux de la pension de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux, et notamment le regime minier, ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier rendent difficile une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7177

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 decembre 1988, page 3736